

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA POLITIQUE D'ACCUEIL D'ENSEIGNANTS-CERCHEURS ET CERCHEURS INTERNATIONNAUX
DANS LES LABORATOIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,
Vu le code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement lance une politique d'accueil d'enseignants-chercheurs et chercheurs internationaux en direction des laboratoires. Ce programme qui se veut souple et entend soutenir l'internationalisation des laboratoires est piloté dans le cadre d'un appel à projets annuel porté par la Direction des Relations internationales. Le financement de l'invitation prend la forme de *per diem* attribués pour un séjour pouvant aller jusqu'à 15 jours par invité. Les enseignants-chercheurs et chercheurs accueillis sont sélectionnés conjointement par la composante et par la DRI.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre en place un dispositif de *perdiem* pour l'accueil d'enseignants-chercheurs et chercheurs internationaux à l'UCA.

Pour l'année civile 2017, le *perdiem* est fixé à 120 euros par nuitée, dans la limite de 15 nuitées par séjour.
Le budget alloué à cette action est plafonné à 27 000 euros.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-15

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.03.2017

PUBLIE LE : 06.03.2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.